

DEMANDE DE PROPOSITION AMENDEMENT NO. 001

Demande de Proposition Amendement no. 001 est élevée pour les raisons suivantes: Pour modifier l'annexe A, clarifier les spécifications facultatives avec réduction, questions et réponses et prolonger la date de clôture.

1. Annexe A – AJOUTE:

Le raisonnement qui sous-tend ce besoin est que Statistique Canada doit imprimer le recensement, ce qui signifie qu'il faut surtout imprimer sur du papier de format 8,5 po sur 14 po. L'industrie a changé le chemin que suit ce papier dans les appareils, qui est passé à l'extrémité courte en premier plutôt que le côté long en premier, ce qui a une incidence directe sur la vitesse d'impression des documents. Par conséquent, le Canada a besoin d'appareils qui produisent plus de pages par minute (PPM) pour contrebalancer ce changement technologique de l'industrie. En raison de ce changement technologique, vos appareils doivent respecter la norme de 3 000 000 d'impressions en format 8,5 po sur 14 po.

2. Spécifications facultatives avec réduction appliquée (les réductions seront appliquées au coût évalué pour répondre aux critères suivants)

Ce sont des extras optionnels ils ne sont pas obligatoires.

3. Questions et réponses:

Question 1:

Pouvez-vous repousser la date limite de présentation des soumissions au vendredi 11 octobre 2019?

Réponse 1:

Oui, la date de clôture est maintenant le 4 Octobre, 2019.

Question 2:

Combien de fichiers avez-vous dans votre logiciel de prépresse? Quelles sont les attentes à l'égard de ces fichiers?

Réponse 2:

Les quantités varient, mais au moins 40 % de tout le travail passerait par le logiciel de prépresse afin d'éditer et/de créer les documents.

Question 3:

Auriez-vous l'obligeance de réduire la capacité de réception à 3 000 feuilles pour assurer l'harmonisation entre les deux (2) appareils?

Accepteriez-vous une production combinée d'une capacité totale de réception de 6 000 feuilles?

Nous posons cette question pour mieux comprendre pourquoi l'appareil de production à vitesse moyenne doit avoir une capacité de production supérieure à celle de l'appareil de production haute vitesse.

Réponse 3:

Voici la modification apportée aux capacités des bacs de réception :

A2.7 Le réceptacle de capacité doit accepter un minimum de 2000 feuilles de papier de qualité supérieure sans interrompre la production.

A3.9 Le bac de réception haute capacité doit accepter au moins 3500 feuilles de papier de qualité supérieure sans interrompre la production.

Question 4:

La certification Critères communs concerne généralement les périphériques multifonctions de bureau et ne concerne pas les périphériques de production du secteur. Pouvez-vous respectueusement supprimer cette exigence?

Réponse 4:

SVP, supprimer la clause.

Question 5:

Veuillez donner la marque et le modèle des appareils qui sont actuellement utilisés, y compris les volumes mensuels moyens par appareil.

Réponse 5:

Les exigences peuvent être trouvées dans la DP.

Question 6:

2.7 - Exigences techniques obligatoires – Imprimante de production à vitesse moyenne

Veuillez préciser le nombre minimum de feuilles pour le bac de réception. Étant donné que le nombre de bacs exigé est de quatre (4) avec un minimum de 500 feuilles, est-ce qu'un bac de réception de 4000 feuilles serait suffisant?

Réponse 6:

Veuillez vous reporter à la réponse donnée à la question 3.

Question 7:

A3.1 Exigences techniques obligatoires – Imprimante de production haute vitesse

Après avoir examiné les exigences relatives à la vitesse et les avoir comparées au volume mensuel moyen, il semble qu'aucun fournisseur n'ait d'appareil qui ne dépasse pas amplement cette spécification, soit un volume de 3 000 000 d'impressions par mois. La vitesse la plus rapprochée serait de 266 pages par minute et la suivante, de 288 pages par minute. Nous vous serions reconnaissants de modifier légèrement la vitesse minimale pour qu'elle soit de 250 pages par minute, dans la mesure où le facteur d'utilisation mensuel recommandé soit au moins 30 % plus élevé que le volume mensuel moyen établi à 3 000 000 d'impressions. Dans ce cas, un appareil tirant 250 pages par minute et dont le facteur d'utilisation mensuel recommandé serait de 6 000 000 d'impressions remplirait amplement les exigences relatives au volume. À des fins de comparaison, si nous envisageons un tirage de 50 000 impressions, un appareil tirant 250 pages par minute aurait terminé en 200 minutes, tandis qu'un appareil tirant 255 pages par minute aurait fini en 196,07 minutes. Il s'agit d'une différence nominale de 3,93 minutes. Le fait d'autoriser un appareil tirant 250 pages par minute garantirait que plus d'une (1) ou deux (2) soumissions seraient présentées et offrirait un meilleur rapport qualité-prix au Canada. Dans l'état actuel des choses, en plus de la question 4 ci-dessous, un seul fournisseur est conforme à la présente demande de soumissions.

Réponse 7:

Nous accepterons au moins 250 pages par minute et reportez-vous au texte ajouté au début de l'EDT.

Question 8:

A3.1 Exigences techniques obligatoires – Imprimante de production haute vitesse

Veuillez préciser :

« doit pouvoir augmenter la vitesse pour améliorer la production pendant des périodes temporaires de forte production et revenir à la vitesse normale sans interruption du processus Activités ».

Réponse 8:

Nous avons actuellement des appareils de production qui offrent la possibilité d'augmenter ou de diminuer la vitesse selon la série de l'appareil. Dans cette industrie, nonobstant de la marque, on sait que les copieurs de production qui font partie de la même série de modèles fonctionnent à partir du même moteur. C'est la licence qui dicte l'option de vitesse de l'appareil. Cette approche permettra à l'État d'économiser des dépenses supplémentaires au cours des années précédant et suivant l'impression du recensement, car nous n'aurons pas à acheter de troisième appareil ni à changer d'appareil pour respecter la date limite de production.

Question 9:

A2.7 et A3.9 Exigences techniques obligatoires

« Le réceptacle de capacité doit accepter au moins 2500 (2000) feuilles de papier de qualité supérieure sans interrompre la production. »

Le Canada accepte-t-il une capacité de 2000 feuilles ou une capacité de 2500 feuilles de papier de qualité supérieure?

« Le bac de réception haute capacité doit accepter un minimum de 5000 (4000) feuilles de papier de qualité supérieure sans interrompre la production. »

Réponse 9:

Veuillez vous référer à la question no 3 pour la réponse.

Question 10:

A4.3 Exigences techniques obligatoires – Spécifications facultatives avec réduction appliquée

Comme solution de rechange à la reliure à bande gommée (seulement offerte par Canon et Xerox), Statistique Canada accepterait-il un point sellier arrière carré en ligne jusqu'à 200 feuilles? Cela nécessite beaucoup moins d'intervention, n'a aucune incidence sur la productivité ou la vitesse et donne un produit fini beaucoup plus propre et attrayant. C'est aussi plus avantageux pour le Canada, car il n'est pas nécessaire d'acheter de la colle ou des bandes. Cela est également plus productif, car il n'y a pas de retard causé par l'utilisation de colle chaude, etc.

Réponse 10:

Les spécifications A4 sont facultatives et elles ne figurent pas dans les exigences obligatoires. Nous n'accepterons pas d'autres solutions en ligne puisque nous avons déjà divers appareils hors ligne, dont une piqueuse au point sellier.

Question 11:

ans l'Annexe J (Processus d'intégrité de la chaîne d'approvisionnement (SCI)), à la page 49, sous le titre Exigences en matière de soumission obligatoire de qualifications permanentes, le Canada fait référence à un diagramme de la chaîne d'approvisionnement joint à la section 3. Toutefois, la section 3 semble être manquante. 3?

Réponse 11:

Il n'y a pas du Section 3.

Question 12:

À la page 50 de la même section, le Canada indique que «même si les informations fournies sont obligatoires, les soumissionnaires sont priés de fournir le SCSi à l'aide du formulaire de soumission de SCSi». Veuillez confirmer que ce sont les formulaires de soumission fournis dans la DP.

Réponse 12:

Correcte, les formulaires du soumissionnaires.

Question 13:

A3.1 Exigences techniques obligatoires – Imprimante de production haute vitesse

« Selon les exigences obligatoires relatives à la vitesse d'impression de 255 PPM pour l'appareil haute vitesse et étant donné que le fournisseur aura la capacité de fournir des vitesses variables allant jusqu'à 255 PPM et des vitesses inférieures pendant les périodes plus lentes, un seul fournisseur possède cette capacité. Statistique Canada envisagerait-il une soumission qui remplirait tous les autres critères obligatoires avec trois appareils et une vitesse d'impression combinée de 408 PPM (3 x 136 PPM)? » Cette option permettrait à Statistique Canada d'avoir beaucoup plus de redondance pendant les périodes les plus occupées, grâce à trois appareils au lieu de deux.

Réponse 13:

Notre environnement ne nous permet pas d'avoir un troisième copieur de production en raison de l'empreinte.

TOUTES LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DE LA DEMANDE DE PROPOSITION RESTE INCHANGÉS.